

## Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Secrétaire de séance : Pascal Richard

Présents : Jean-Jacques DELBERT, Sabine DUBREUIL, Yoann MARCOULY, Christine BOY, Michel MESPOULET, Cédric PAGANEL, Michel THEBAUD

Absents excusés : Laurence MONESTIER, Yoann BERGOUNIOUX, Laetitia BLANC

Validation du compte-rendu de la réunion du 05 juin 2024 :

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### **1- Finances : -Exonération France Ruralité Revitalisation ZRR pour les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement. Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Considérant la nécessité de favoriser l'accueil de médecins, d'auxiliaires médicaux ou de vétérinaires sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires,
- **FIXE** la durée de l'exonération à 5 ans,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **2- Finances : Taxe foncière sur les propriétés bâties -Exonération France Ruralité Revitalisation ZRR en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Vu l'article 1383 E du code général des impôts,

Vu le diagnostic élaboré dans le cadre de la CTG,

Considérant la carence du logement locatif sur le territoire et la forte demande,

Considérant la nécessité d'accompagner à la rénovation des logements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 3- Information budgétaire

Monsieur le Maire de Séniergues informe qu'il y a eu lieu d'effectuer un virement de crédit afin de régler le remboursement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes de Labastide-Murat.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il a été nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'informer le conseil des décisions modificatives suivantes :

| INVESTISSEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
|------------------|--|----------------|-------------|
| 2131             | Bâtiments publics                        | -2656,83       |             |
| 739118           | Autres revers, restit. contrib. directes | +2656,83       |             |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  |                | <b>0.00</b> |
| FONCTIONNEMENT : |  | DEPENSES       | RECETTES    |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  |                | <b>0.00</b> |
|                  |  | <b>TOTAL :</b> | <b>0.00</b> |
|                  |  |                | <b>0.00</b> |

### 4- Modification des Statuts et rédaction d'un Règlement Intérieur du SMAEP DE LA RÉGION DE PAYRAC

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en transférant la compétence « eau » des communes vers les communautés de communes ou d'agglomération, réinterroge le bon échelon d'exercice. Aussi, l'exercice de cette compétence passe au niveau des communautés de communes ou sur un regroupement de collectivités au sein d'un ensemble plus vaste et robuste.

C'est dans ce contexte que les élus du SMAEP de la Région de Payrac ont souhaité engager une réflexion puis une concertation sur les évolutions de la structure vis-à-vis de la Loi Notre et de l'exercice de la compétence « assainissement collectif ».

Cette concertation a mis en évidence la nécessité de modifier les statuts du syndicat mixte existants afin de proposer à la carte, la prise de la compétence « assainissement collectif », d'autant plus que les statuts du syndicat remontaient au mois de juin 1953 (date de création du syndicat) et devaient être réactualisés compte tenu de l'évolution de la législation et de la réglementation.

Enfin, pour favoriser l'exercice de la compétence et permettre d'organiser sereinement les transferts, il est proposé d'adopter les nouveaux statuts annexés avec une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la compétence « assainissement collectif ».

L'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux maires/présidents des communautés de communes membres, le conseil municipal ou communautaire de chaque commune/communauté de communes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**- Décide d'adopter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat des Eaux de la Région de Payrac.**

#### **5- Acceptation de don de M. Bergounioux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de M. Bergounioux à la Commune, à savoir 150,00 € (cent cinquante euros) à affecter à l'entretien de l'église.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le don de M. Bergounioux à la Commune de Séniergues, d'un montant de 150,00€ qui sera affecté à l'entretien de l'église de Séniergues

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes y relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **Divers :**

- Lotissement Salvat/Marouty : il est envisagé de phaser l'opération en 2 temps pour pouvoir vendre d'abord les deux terrains rue de la Forge et peut-être la grange Cassagnes, puis ensuite les terrains du chemin de Line. Le conseil décide de lancer la procédure avec le SDAIL pour activer les terrains côté rue de la forge
- M. Ragas aimerait acquérir une bande de terrain le long de sa propriété. Afin de pas réduire la taille des terrains constructibles déjà petits, il lui sera proposé une bande de 10 mètres vers le bas de son terrain.
- Bilan du repas de la commune : l'opération est équilibrée avec un excédent de 37,20 €
- Des travaux ont été réalisés dans le logement au-dessus de la mairie. Deux pompes à chaleur ont été installées. Un entretien annuel d'un montant de 350 € est à prévoir dans le budget.
- Des travaux sont à prévoir dans le logement place de L'église. Jean-Jacques Delbert dresse un état des lieux.
- Présentation du projet photovoltaïque de la zone d'activités, projet remporté par EDF Énergies Renouvelables
- Le 13/10, Mme Guniet organisera un vide-grenier au foyer rural et utilisera la salle moyennant location
- Un miroir routier sera installé au croisement de la route du Causse et de la route de la Vallée
- M. Ressejeac aimerait installer une roue de pressoir devant son entrée, cette demande est refusée car l'espace est public.
- L'orage du 11 juillet a occasionné des dégâts au niveau de la toiture du foyer rural, il y a eu des infiltrations à l'intérieur. La toiture est réparée, il faudra refaire une partie du placoplâtre. L'assureur a indemnisé la commune à hauteur de 5 559 €
- La liste des enfants pour les colis de Noël est à réactualiser.
- Le technicien des Bâtiments de France est venu visiter l'église. Il devrait rendre prochainement son rapport.

**Tour de table :**

Michel Mespoulet se demande quoi faire des souches des arbres laissées au cimetière, voir la possibilité de les faire arracher par Mr Candaillé

Pascal Richard signale que le chemin de Line a été raviné par les dernières grosses pluies. Il aimerait que la commune remplace les petits arbres cassés par la tornade du 11 juillet au parking du foyer rural. Monsieur le Maire propose de faire arracher les souches

Yoann Marcouly demande si le mur écroulé du foyer rural pourrait être déplacé vers le foyer au remontage.

Jean-Jacques Delbert propose de réutiliser les deux grosses pierres du portail écroulé sur les hauts du muret du foyer. Il fait un compte-rendu de la dernière réunion du Symictom.

La séance est levée à 01h02, le 18/09/24.